



**Procès-verbal N°02**  
**Réunion du samedi 31 mars 2018**  
**Comité de Direction**

**Présents :**

Mohamed BOINARIZIKI  
Maoulana OILI  
Aouladi ABOUDOU  
Jean-Pierre RIGANTE  
Ishaka RACHIDI  
Said Ali TOILIBOU  
Hamada- Hamidou SIDI  
Mohamed DJANFFAR  
Hanyou ACHIRAFI  
Attoumani SELEMANI  
Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE  
Ahmed Zaki KAFE

**Représentés par Procuration**

Abdoul Karim ABAINE.  
Issouf BACAR

**Absents excusés :**

Moihédja MARI  
Anrif HALIDI CHEIK  
Abdel Kader BACO MOUSSA  
Anzizi HAMOUZA BACAR  
Soulaimana YOUSOUFOU

**Assiste:**

Aurélien TIMBA ELOMBO (DGS)





#### **Ordre du jour :**

- 1 – Approbation des PV n°01 de Comité de Direction,
- 2 – Subvention Conseil Départemental 2018,
- 3 – Organisation des compétitions pour la saison 2018,
- 4 – Assemblée Financière 2017,
- 5 – CJSOI 2018 à Djibouti,
- 6 – Affaires sportives,
- 7 – Divers

---

#### **1 – Approbation de PV n°01 :**

Le PV n°01 du Comité de Direction a été approuvé à l'unanimité des membres présents

#### **2 – Subvention Conseil Départemental 2018 :**

La demande de subvention au titre de l'année 2018 a été déposée à la Direction de la Jeunesse et du Développement Sportif. Le Comité de Direction note néanmoins que le solde de subvention 2016 et de la part à percevoir pour l'année 2017, n'ont toujours pas été versés.

#### **3 – Organisation des compétitions pour la saison 2018 :**

Le Comité de Direction demande à la Direction Générale d'anticiper la reprise des compétitions pour être prêt à lancer le championnat dès que les conditions le permettront.

Compte tenu du retard pris sur le calendrier général, certaines rencontres seront programmées des mercredis et jours fériés. Le Comité de Direction prie donc les clubs de bien vouloir se mettre à contribution pour que les matchs en retard soient rattrapés avant la phase retour.

Le Comité de Direction demande à la Commission Sportive et Terrains de tout mettre en œuvre pour rattraper dans les meilleurs délais, les rencontres non jouées.

#### **4 – Assemblée Financière 2017 :**

L'Assemblée Générale 2017-2018 a eu lieu le 18 février 2018 à l'hémicycle Younassa BAMANA du Conseil Départemental. Le Comité de Direction envisage désormais pour clôturer l'exercice 2017, d'organiser l'Assemblée Financière le dimanche 06 mai 2018. Les documents relatifs à l'Assemblée seront envoyés aux clubs d'ici le 20 avril 2018.



## 5 – CJSOI 2018 à Djibouti :

La sélection U17 prépare son tournoi à Djibouti. Le départ de la délégation est prévu le 17 avril 2018 et le retour le 30 avril 2018. Le calendrier des rencontres a été publié sur le site de la Ligue et envoyés aux clubs par courriel.

Pour cette compétition, le Comité de Direction a désigné M. Mohamed DJANFAR comme chef de délégation. La sélection sera conduite par le Conseiller Technique Régional de la Ligue Guillaume BROUSTE.

Le Président Mohamed BOINARIZIKI sera également du déplacement. L'occasion pour lui d'échanger et évoquer les prochaines rencontres sportives avec ses homologues Présidents des Fédérations de Football de la zone Océan Indien.

Le Comité de Direction souhaite un très bon tournoi à l'ensemble de la délégation.

## 6 – Affaires sportives:

- **Demande de conciliation AS Rosador suite à une décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux FFF :**

L'Association Sportive Rosador a engagé une procédure de conciliation auprès du Comité National Olympique et Sportif Français en vertu des articles L.141-4 et R.141.5 du code du sport, relative à un litige l'opposant à la Fédération Française de Football.

L'AS Rosador a contesté la décision du 23 février 2018 de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la FFF ayant dit que son équipe 1<sup>ère</sup> devait se voir retirer deux points au classement général du championnat de Division d'Honneur senior de la saison 2017. Ce qui plaçait l'AS Rosador en position de relégation à l'issue de la saison 2017.

**Après examen du litige par le CNOSF lors de l'audience de conciliation du mercredi 7 mars 2018 au siège du CNOSF à Paris, le conciliateur propose d'une part à l'AS Rosador de s'en tenir à la décision du 23 février 2018 de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la FFF, et d'autres part, demande à la Fédération Française de Football d'intégrer en surnombre l'équipe de l'AS Rosador dans le championnat de Division d'Honneur 2018 organisé par la Ligue Mahoraise de Football.**



Le Comité Exécutif (COMEX) de la Fédération Française de Football lors de sa réunion du 22 mars 2018 a décidé d'accepter la proposition de Conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français.

**La Ligue Mahoraise de Football organisera donc le championnat Régional 1 avec 13 équipes conformément à la proposition de conciliation du CNOSF acceptée par la FFF.**

En l'espèce, il ne s'agissait pas de modifier les règlements de la Ligue, mais d'adapter l'organisation des compétitions à une situation exceptionnelle en autorisant 13 équipes à participer au Championnat de Régional 1 pour la saison 2018 tout en prévoyant que dès la saison 2019 que ce championnat soit à nouveau composé de 12 équipes. Par conséquent, cette décision n'est pas soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue.

**Pour la saison 2018.**

- **Le championnat senior Régional 1 sera organisé avec 13 équipes.**

A l'issue de la saison 2018, les quatre (4) dernières équipes de Régional 1 descendront en Régional 2, au lieu des trois (3) dernières équipes comme le prévoit le règlement sportif de la Ligue.

**Ceci pour repasser à une poule à douze (12) dès la saison 2019.**

- **Le championnat senior Régional 2 sera organisé avec 11 équipes.**

**Pas de changement dans les montées et descentes**

**Pour rappel, A l'issue de la saison 2018 :**

- Les trois (3) premières équipes de Régional 2 accéderont en Régional 1.
- Les quatre (4) dernières équipes de Régional 2 descendront en Régional 3.

- **Demande de CJ Mronabéja de retirer son équipe U15 des compétitions 2018 :**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande de retrait de l'équipe U15 du CJ Mronabéja et rappelle au club que l'engagement d'une équipe U15 est obligatoire pour les équipes de Régional 3.

Les équipes ne répondant pas à cette obligation seront sanctionnées d'une amende financière de 100€ et d'un retrait de deux points conformément à l'article 46.4 du règlement intérieur de la Ligue Mahoraise de Football (page 61 de l'annuaire 2017).



- **Demande d'engagement d'une équipe U18 pour le CS M'ramadoudou :**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande du club CS M'ramadoudou qui souhaite engager une équipe U18 pour la saison 2018.

Le Comité de Direction donne avis défavorable à cette demande.

- **Demande de l'AJM Jumeaux de ne pas jouer en U15 R1, mais en U15 R2 :**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande du club A.J.M Jumeaux qui souhaite que son équipe U15 ne participe pas aux compétitions U15 Régional 1, mais plutôt aux compétitions U15 Régional 2 pour la saison 2018. L'équipe a terminé championne de sa poule U15 Excellence lors de la saison 2017 et monte donc en Régional 1 pour la saison 2018

Le Comité de Direction donne avis défavorable à cette demande.

- **Demande de mise à disposition du Directeur Général par le CROS:**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande de mise à disposition du CROS, qui souhaite que le Directeur Général de la Ligue Aurélien TIMBA ELOMBO, puisse participer aux travaux de la « Commission de validation » pour les prochaines élections du CROS.

Le Comité de Direction prend acte de cette demande et donne un avis favorable.

- **Organisation des commissions pour la saison 2018:**

La liste des membres de commissions sera bientôt publiée. Le Directeur Général a présenté les candidatures reçues au Comité de Direction. La liste paraîtra dans un prochain PV.

#### **7- Divers :**

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que les échanges avec la Ligue doivent se faire à partir de l'adresse mail officielle du club. Ceci donne aux demandes un caractère officiel.



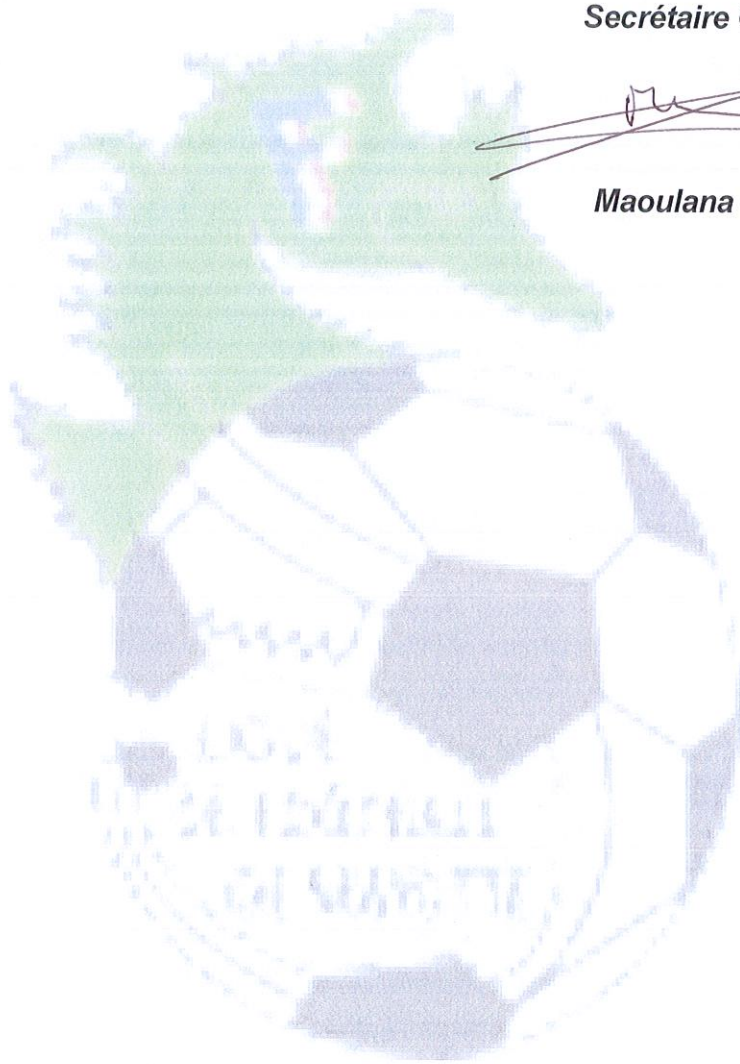
Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de dix jours, à compter du lendemain de la date de 1<sup>ère</sup> publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2018.



Mohamed BOINARIZIKI

Secrétaire Général

Maoulana OILI



LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL

Rue du Stade Cavani

BP 259 - 97600 MAMOUDZOU

Tel : 0269807567 courriel : [ligue@mayotte.fff.fr](mailto:ligue@mayotte.fff.fr)

site : [mayotte.fff.fr](http://mayotte.fff.fr)

Page 6/6